

Environnement de travail sécuritaire

Vous êtes responsable de votre lieu de travail. Il est important de s'assurer que votre environnement de travail à domicile ne mette pas en danger votre santé, votre sécurité, votre intégrité physique et celles des autres. Il faut également que vous participiez à l'identification et à l'élimination des risques sur le lieu du travail.

- Est-ce que l'équipement de travail est en bon état?
- Est-ce que l'espace est bien éclairé et ventilé?
- Est-ce qu'il y a des risques d'incendie?
 - Les rallonges électriques sont-elles en bon état?
 - Sont-elles placées correctement?
 - Les prises de courant sont-elles surchargées?
 - Est-ce qu'il y a un détecteur de fumée fonctionnel à proximité?
 - Vous êtes-vous fait un plan d'évacuation en cas d'incendie?
- Est-ce qu'il y a des risques de chute?
 - Est-ce que des câbles traînent au sol?
 - Est-ce que l'espace est bien rangé?



Pour l'ergonomie et l'aménagement de votre poste de travail, référez-vous à la fiche « Aménager son espace de travail »

Qu'arrive-t-il en cas d'accident en contexte de télétravail?

Il faut immédiatement aviser son supérieur en cas d'accident ou de blessure.

Pour pouvoir être indemnisé par la CNESST en cas de blessure, vous devez remplir ces trois conditions :

1. Vous êtes un salarié;
2. Un accident survient (soit un événement imprévu et soudain);
3. L'accident survient dans le cadre de votre travail.

Par exemple, vous vous faites mal au dos en transportant une boîte de documents. Dans certains cas, la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* pourrait également vous protéger.



Prestation de travail

- Vous devez effectuer votre travail tel que convenu avec votre supérieur.
- Il est important de l'informer lorsqu'une problématique fait en sorte que vous ne pouvez remplir vos fonctions.
- Bien que vous soyez à domicile, l'ensemble des normes, des règles et des principes de l'établissement s'appliquent, par exemple le respect de l'horaire de travail, du code d'éthique, des codes déontologiques, de la confidentialité, de la qualité des soins et services, de la politique sur la sécurité de l'information, etc.

Confidentialité

En vertu du formulaire d'engagement à la confidentialité et au respect de l'éthique, vous êtes tenu de ne pas révéler vos codes d'accès, d'utiliser les renseignements obtenus que dans le cadre de votre fonction et de protéger les renseignements confidentiels auxquels vous avez accès.

- N'utilisez les fournitures, le matériel et les réseaux électroniques appartenant à l'employeur que pour la réalisation des activités professionnelles, à moins d'autorisation explicite.
- Ne laissez aucun document à la vue et sécurisez le poste de travail pour assurer la confidentialité des documents.
- Faites attention à ce que vous partagez dans vos échanges avec les collègues et assurez-vous de ne pas mentionner d'informations confidentielles.

Gestion des disponibilités

Il est de votre responsabilité d'établir des limites avec famille et amis afin de maximiser votre concentration lors du temps de travail. Cela permet d'éviter, dans la mesure du possible, des interruptions.

- Vous devez tenir votre supérieur immédiat au courant de toute indisponibilité lors des heures de travail, comme vous le feriez si vous aviez à vous présenter à votre établissement. Par exemple, si vous devez quitter pour un rendez-vous pendant une partie de votre journée, avertissez votre supérieur.

Sources :

CEMTL (2020). POL-100 – Politique organisationnelle de télétravail
 Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (2020). Télétravail / travail à distance.
<https://www.cchst.ca/oshanswers/hsprograms/telework.html>
 CoeffiScience (2016). Guide d'implantation du télétravail en entreprise.
[https://www.coeffiscience.ca/images/files/Guide%20teletravail%20LR\(1\).pdf](https://www.coeffiscience.ca/images/files/Guide%20teletravail%20LR(1).pdf)
 Éducaloi. Télétravail : des accidents de travail peuvent aussi arriver. <https://educaloi.qc.ca/capsules/teletravail-accidents-travail-peuvent-aussi-arriver/>
 CEMTL (2020). Intranet – CIUSSS – COVID-19 – Télétravail.
 Société québécoise d'information juridique (2020). Télétravail en contexte de pandémie et lésions psychologiques.
<https://blogue.societeeji.qc.ca/2020/09/03/teletravail-en-contexte-de-pandemie-et-lesions-psychologiques/>
 CCHST (2019). Télétravail à distance, <https://www.cchst.ca/oshanswers/hsprograms/telework.html>.